

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Saison 2024 - 2025

I. INSCRIPTIONS

1. L'inscription à une saison sportive s'effectue au bureau administratif du club aux horaires d'ouverture par l'intermédiaire de sa plateforme internet « Comiti ».
Les dates d'inscription sont communiquées en fin de saison sportive, généralement en juin pour les adhérents et début septembre pour les nouveaux adhérents. Les inscriptions peuvent être réalisées tout au long de l'année en fonction des disponibilités restantes dans les groupes.
2. L'inscription est validée lorsque tous les documents d'inscription demandés ont été déposés sur la plateforme internet : photo d'identité ; données individuelles d'inscription ; certificat médical de moins de 3 mois ; questionnaire de santé ; règlement intérieur signé ; cotisation réglée.
3. Certificat médical et questionnaire de santé :
 - a. Tout nouvel **arrivant majeur** doit fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation sportive. Le CM devra stipuler les mentions suivantes :
 - I. « *Apte à exercer la natation sportive* » et « apte aux activités de fitness et de renforcement musculaire » pour tous les nageurs de Castex ;
 - II. « *Apte à l'aquagym* » pour les personnes inscrites à l'aquagym.Le CM sera conservé 3 années durant si l'adhérent s'inscrit sans discontinuité. Au bout de la 4^{ème} année, un nouveau certificat médical sera obligatoire lors de la réinscription. Pendant les 3 années, l'adhérent devra répondre à un questionnaire de santé à chacune de ses réinscriptions. S'il répond « oui » à une question au moins, il devra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation.
 - b. Tout **enfant mineur** doit remplir un questionnaire de santé lors de son inscription annuelle.
4. Les montants des inscriptions sont déterminés à l'année par le comité directeur du club en fonction des groupes d'entraînement. Ils sont composés de frais administratifs et d'activité. Les frais administratifs n'ouvrent droit à aucun remboursement. Seuls les frais d'activité peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement exceptionnel auprès du Comité Directeur. Les tarifs des frais d'activité peuvent être révisés en janvier et en avril.
5. La désinscription d'un adhérent ne donne droit à aucun remboursement.
6. Le club délivre à chaque adhérent une carte d'adhérent qu'il devra présenter à chaque entraînement. En cas de perte, la carte pourra être renouvelée au tarif déterminé annuellement par le Comité Directeur.
7. Toute personne ayant un comportement inapproprié envers le club, ses structures ou ses membres ou ne respectant pas le règlement intérieur, pourra être renvoyée auprès du comité directeur qui statuera sur son exclusion du club. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

II. ENTRAÎNEMENTS

1. Général et applicable à tous les membres

- 1.1. Les entraînements se déroulent dans les piscines municipales mises à disposition du club. Le club ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement ainsi que de la fermeture de celles-ci. Dans la mesure du possible, nous en informerons tous les adhérents et mettrons tout en œuvre pour relocaliser ou reporter les entraînements sur d'autres bassins municipaux.
- 1.2. En plus du règlement intérieur du club, les adhérents ainsi que les accompagnants doivent se conformer au règlement intérieur de chaque piscine et respecter le matériel mis à disposition.
- 1.3. En cas de force majeure, le club peut être amené à modifier les accès et horaires habituels d'entraînement. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de ces modifications. Tout protocole mis en place devra être strictement respecté par les membres du club sous peine d'exclusion.
- 1.4. Un nageur se présente à l'entraînement dès lors qu'il est inscrit et à jour de ses inscriptions. L'accès aux entraînements pourra lui être refusé si son dossier n'est pas complet ni validé. La non-présentation du document médical (certificat médical ou questionnaire de santé) entraînera l'annulation de l'inscription de l'adhérent sans remboursement des cotisations et frais administratifs.

- 1.5. Les nageurs doivent être à l'heure aux entraînements. Dans le cas contraire, l'entraîneur, l'éducateur ou le responsable est en droit de refuser le nageur. Ceci est valable également pour les départs en stages ou compétitions.
- 1.6. La participation aux compétitions est soumise à l'obtention de la licence F.F.N. Celle-ci ne peut être obtenue qu'après paiement intégral de l'inscription, fourniture du certificat médical et/ou du questionnaire de santé récent et signature du règlement intérieur.
- 1.7. Toute absence doit être signalée auprès des entraîneurs ou responsables du club, et ne peut donner lieu à aucun remplacement ou dédommagement de séance.
Cette disposition s'applique également aux stages organisés pendant l'année
- 1.8. Les enfants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de la piscine pour s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable.
- 1.9. La responsabilité civile du club n'est effective que pendant les heures d'entraînements, les compétitions ou les déplacements du club. Le club n'est pas responsable du vol ou de la détérioration d'objets personnels.
- 1.10. Pour une bonne représentation du club, il est demandé que chaque nageur soit en possession au moins du bonnet à l'effigie du club lors de toute manifestation sportive.
- 1.11. Les heures et lieux d'entraînement sont communiqués à l'inscription en début de saison.
- 1.12. L'entrée de Nakache hiver et de Castex est soumise à la présentation de la carte d'adhérent. Sans la production de cette dernière le personnel des Dauphins du TOEC ou de la Mairie de Toulouse pourra refuser l'entrée aux complexes.

2. Règles spécifiques au groupe « Compétition » et « Haut Niveau »

- 2.1 Les nageurs des groupes compétition s'engagent à respecter les plannings des entraînements et des compétitions. En cas de retard à l'entraînement, aux compétitions, aux sorties, l'entraîneur est en droit de refuser le nageur.
- 2.1 Les nageurs qui bénéficient par le club d'un équipement négocié avec le sponsor s'engagent à le porter dans son intégralité et uniquement celui-ci lors de toutes les compétitions, entraînements et sorties sportives auxquelles ils participent.
- 2.2 Pour une bonne représentation du club, il est demandé que chaque nageur soit en possession du T-shirt, du bonnet et du maillot aux couleurs et logo du club lors de toute manifestation sportive.
- 2.3 Une tenue décente est requise.
- 2.4 La présence des nageurs « Haut Niveau » pourra être requise lors d'événements spécifiques à la vie du club et dédiés aux partenaires.
- 2.5 Les nageurs « Haut Niveau » pourront obtenir des partenariats individuels s'ils n'entrent pas en concurrence avec les sponsors officiels du club.
- 2.6 Les nageurs s'engagent lorsqu'ils citent les Dauphins du TOEC dans les médias et réseaux sociaux, à y faire référence de manière positive.
- 2.7 Les règles d'utilisation du téléphone portable lors des entraînements et compétition seront communiquées par le directeur sportif.
- 2.8 Concernant les stages : les divers frais d'organisation logistique (transport, hôtel, location de piscine, etc.) étant avancés par le Club, il ne peut y avoir aucun remboursement en cas d'absence totale ou partielle aux dits stages.

3. Règles spécifiques au groupe « Castex »

- 3.1 Les nageurs de Castex partagent le complexe de Castex avec les nageurs des groupes « compétition » et « haut niveau ». Un entraîneur / éducateur du club est à leur disposition pour les conseiller techniquement à la fois sur le bassin. Seuls les entraîneurs et éducateurs des Dauphins du TOEC sont habilités à dispenser des conseils techniques. Il ne sera toléré aucun entraînement dispensé par des entraîneurs et éducateurs extérieurs au club sauf autorisation écrite préalable de la direction.
- 3.2 L'inscription en tant que membre Castex n'est ouverte qu'aux personnes majeures sachant nager au moins un 50m sans matériel et sans se tenir.
- 3.3 Le bassin Castex est mis à disposition par la Mairie de Toulouse aux Dauphins du TOEC. Les horaires sont soumis aux conditions municipales durant la saison. Pour la période estivale (dès juin), les bassins sont partagés avec le grand public. Les créneaux de Castex pourront être modifiés en raison des impératifs d'entraînements et de compétitions des groupes « Haut Niveau » ainsi que d'événements ponctuels. Les sociétaires Castex en seront avertis le plus rapidement possible.
- 3.4 La salle de récupération mise à disposition des adhérents n'est pas surveillée. L'utilisation que vous pouvez en faire relève de votre seule responsabilité. Une caméra est en place afin de prévenir les accidents pouvant survenir dans cet espace.
- 3.5 La salle de musculation des athlètes du club est accessible librement aux adhérents majeurs de Castex sur les horaires dédiés aux adhérents. Tout adhérent doit disposer d'une tenue spécifique, prendre soin du matériel mis à disposition et se conformer aux indications sur place. Les chaussures utilisées en extérieur ne sont pas permises. Un encadrant pourra les orienter dans leur pratique. La salle pourra également être en accès libre sous la surveillance du personnel de l'accueil du complexe.

- 3.6 Pour accéder aux vestiaires, l'adhérent devra se déchausser et déposer ses chaussures dans le casier prévu à cet effet. Les effets personnels devront être déposés dans les casiers. Aucun effet ne devra être laissé dans les cabines. L'utilisation du casier est journalière. Chaque adhérent devra reprendre ses affaires à la fin de sa séance. Aucun matériel ne pourra être déposé à l'accueil ou dans les casiers matériels des groupes compétition.
- 3.7 Les adhérents sont priés de respecter les règles d'hygiène : poubelles à disposition, douche savonnée obligatoire avant d'entrer dans l'eau, serviette dans le sauna. Il est demandé aux adhérents de quitter le complexe aussi propre qu'ils souhaiteraient le trouver en arrivant.
- 3.8 Dans l'eau, les combinaisons et palmes de plongée ne sont pas autorisées. Le port du maillot est obligatoire.
- 3.9 Les nageurs doivent respecter les allures des lignes d'eau, les règles de conduite (plongeon, virage, nage côte à côte) et se conformer aux indications et conseils du chef de bassin.
- 3.10 Les nouveaux adhérents de Castex doivent s'acquitter d'un droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement par le comité directeur.

4. Règles spécifiques à l' « Ecole de Natation »

- 4.1 Les vestiaires et douches de la piscine Nakache sont mis à disposition des groupes de l'école de natation. Les équipements doivent être partagés en bonne entente sous peine d'être fermés pendant la saison. Les 4 vestiaires collectifs des plus petits sont dédiés aux enfants ne sachant pas se changer seuls (petits dauphins 1 à dauphins 5). Les vestiaires (aile droite de Nakache en entrant dans le bâtiment) sont réservés aux enfants des groupes Dauphins 6, avenir, Jeunes et Juniors. Les parents ne sont pas acceptés dans ces vestiaires de l'aile droite.
- 4.2 La tenue pour l'école de natation est composée d'un maillot de bain et du bonnet de club. Pour des raisons d'hygiène d'une part et pour optimiser les conditions d'apprentissage, les shorts de bain, les lycras, combinaisons et chaussettes, chaussons aquatiques ne sont pas autorisés.
- 4.3 La liste du matériel nécessaires à l'apprentissage (lunettes, palmes, tuba...) sera communiquée en début d'année.

III. ENCADREMENT

- 1.1 Les éducateurs entraîneurs représentent le club les Dauphins du TOEC. De ce fait, ils doivent porter les tenues à l'effigie du club et ne pas porter d'équipement en concurrence avec les sponsors officiels du club.
- 1.2 Les éducateurs entraîneurs doivent respecter le présent règlement et la discipline intérieure du club de même que ceux des structures utilisées ou organisatrices ; les règlements édictés par la Fédération Française de Natation ; les règlements relatifs au dopage.
- 1.3 L'alcool et la cigarette ne seront pas tolérés dans les enceintes sportives.

IV. FONCTIONNEMENT

- 1.1 Toute personne élue au Comité de Direction, y compris le Président et le Secrétaire ne peut agir que bénévolement et ne peut prétendre à aucune indemnité ou jeton de présence. Seuls les frais engendrés pour le club lui seront remboursés. Seul le Trésorier peut disposer d'un contrat spécifique à son titre.
- 1.2 L'admission au Comité de Direction se fait par vote à l'Assemblée générale électorale qui a lieu tous les 4 ans.
- 1.3 Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur. La qualité de membre se perd par : le non-paiement de la cotisation annuelle, la démission et l'exclusion.

2 DROITS A L'IMAGE

L'association peut envisager de diffuser sur son site Internet et ses réseaux sociaux : les résultats des compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé), les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives. Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

3 ASSURANCE

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile. Chaque adhérent peut s'il le souhaite souscrire à une assurance complémentaire, notamment celle de la fédération française de natation. <http://www.mutuelle-des-sportifs.com/SiteInstitutionnel/Accueil.aspx>

« Lu et approuvé »

Date et signature